

Marchés publics - Autorisation de signature des avenants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 210 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours,...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

Pour certains des marchés mentionnés ci-dessus, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

Ces avenants concernent les opérations suivantes :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal- Localité)	Montant du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (HT ou TTC)	Montant de l'avenant (HT ou TTC)	Date de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants > 5 %
<p>Marché : Renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements Grande Rue entre le pont Battant et la rue de la Bibliothèque</p> <p>Avenant : Prise en compte des frais d'immobilisation du personnel et du matériel et du transfert lié aux manifestations du mois d'avril 2003</p>	<p>Groupement EUROVIA/SBM 25203 MONTBÉLIARD CEDEX</p>	<p>Montant du marché : 357 703,50 €</p> <p>Avenant n° 1 : 38 209,02 € HT</p>	<p>Avenant n° 2 : 9 576,00 € HT</p>	<p>15/09/2006</p>

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.